

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT

de BEAUVAIS

COMMUNE
DU MONT SAINT ADRIEN

MAIRIE DU MONT SAINT ADRIEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

ARRETE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Le Mont Saint Adrien,

Vu la demande en date du 30 août 2022 de M. Beck Mathias ETS Les Rénovations Germinoises demeurant 19 rue Philéas Lesbegue 60 112 La Neuville Vault qui souhaite effectuer des travaux en occupant temporairement le domaine public au niveau du domicile de M. Marcel DEMONT 470, route de Savignies au Mont Saint Adrien;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Considérant

Qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité du public pendant la durée d'occupation du domaine public lors de la réalisation des travaux;

ARRETE

Art. 1er. –

Du 12 septembre au 12 novembre 2022, M. Beck est autorisé à installer un échafaudage sur le domaine public au niveau du n° 470, route de Savignies.

Art. 2. –

La signalisation règlementaire sera mise en place par le pétitionnaire conformément à la législation en vigueur.

Art. 3. –

L'échafaudage ne devra en aucun cas empiéter sur la RD n° 1.

Art. 4. –

Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Art. 5. –

M. Beck est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Art 6. – M. le Commandant de la Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis,

M. le Maire du Mont Saint Adrien,

M. Beck responsable de l'entreprise Les Rénovations Germinoises

M. Michel DEMONT demandeur des travaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Pour extrait conforme, au Mont Saint Adrien, le 30 août 2022



Le Maire, Jean-Philippe AMANS